

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-54

Marché de fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'équipements de protection individuelle (EPI)

Lot 2 : Chaussures de sécurité

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la convention de groupement liant la Ville et le CCAS, autorisant la Ville à passer des marchés en son nom et pour le compte du CCAS,

Considérant la nécessité pour les agents de disposer de vêtements et d'équipements de travail conformes aux exigences de leurs missions,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et www.maximilien.fr le 26 aout 2025 portant sur la fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'équipements de protection individuelle,

Considérant que pour le lot 02 : Chaussures de sécurité, l'entreprise **EUROTECHNIC PROTECTION**, candidat unique, a remis une offre dans les délais impartis,

Considérant la phase de négociation lancée par la plateforme Maximilien le 27 novembre 2025,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société **EUROTECHNIC PROTECTION** sise 29 rue Henri Becquerel à CHELLES (77500) comme étant économiquement avantageuse,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à

DECIDE

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260212-DM-CAM-202654-AU
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée portant sur le lot 02 : **Chaussures de sécurité** avec la société **EUROTECHNIC PROTECTION** sise 29 rue Henri Becquerel à CHELLES (77500), pour un montant minimum de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC et un maximum de 29 500 € HT soit 35 400 € TTC pour la Ville d'une part, et, d'autre part sans minimum et avec un maximum de 500 € HT soit 600 € TTC pour le CCAS, sur toute la durée du marché.

Article 2 : Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de la notification au titulaire. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le
12 FEV. 2026

Christian DEMUYNCK

Maire

